

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE, Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christophe PLANTY, Maud DURNEY, Chantal CZWOJDRAK, Maguy CARMELLI-AMADIO, Judikaël PILLES, Fabien VIEL, Michèle ROCH.

Procuration : Maguy CARMELLI-AMADIO à Johan ARSAC.

-=-=-

A la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal du 15 juillet 2024, Mme Le Maire précise à l'assemblée que la demande de subvention déposée auprès de l'Agence Nationale des Sports pour la création de 2 pistes de padel n'a pu aboutir en raison d'un calendrier tardif et d'enveloppes budgétaires déjà consommées ; la commune redéposera la demande dès le début de l'année prochaine.

Concernant le calendrier des travaux de rénovation de la salle TIVOLI, Mr Alain SOBAC, architecte et maître d'œuvre de l'opération, a annoncé un démarrage début février 2025, ce qui donne aux associations communales la possibilité d'organiser des manifestations (lotos) et à la municipalité celle de présenter ses vœux à la population.

Aménagements du centre bourg tranche II : la commune a reçu l'arrêté d'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) d'un taux de 30 % sur montant estimatif de 685 000 € HT.

- Place de l'Airial
- Place de l'église (partie)+ arrière et WC publics

Les cabinets CITEA et PALIMPSESTE accompagneront probablement la commune comme pour la 1^{ère} tranche ; une consultation est en cours.

Renouvellement de l'exonération fiscale des locaux meublés de tourisme

Le dispositif ZRR (Zones de Revitalité Rurale) a été renommé en FRR (France Rurale Revitalisation), ce qui implique que les collectivités doivent de nouveau se prononcer sur les modalités d'exonération liées à la fiscalité afin de poursuivre; le conseil municipal, conscient de l'importance d'exonérer les meublés de tourisme pour favoriser leur exploitation (notamment le village de vacances, et les gîtes ou chambres d'hôtes communaux) doivent être reconduites. Le Conseil valide cette reconduction à l'unanimité.

(délibération)

Madame le Maire de CASTELMORON SUR LOT expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Répartition de l'actif et inventaire suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Castelmoron

(délibération)

Madame le Maire rappelle la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (des Terres) de la Région de Castelmoron actée par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2023 ; afin de clôturer les dernières écritures et finaliser le volet administratif et financier, il convient de procéder à la régularisation de la répartition de l'actif.

En mars 2020, le Président sortant, Mr Claude FAVRE, et les membres du SIA ont décidé d'acquérir du matériel en vue d'équiper les 3 communes membres en fonction de leurs besoins.

Ainsi, s'est vue attribuée le matériel suivant (cf facture EURO-MAT-AGRI n°1010045390 du 13.03.2020)

- ⇒ La commune de Fongrave : un broyeur de végétaux+ 1 casque
- ⇒ La commune de Saint-Etienne-de-Fougères : 1 débroussailleuse + 1 élagueuse + 1 tronçonneuse + 1 casque
- ⇒ La commune de Castelmoron sur Lot : 1 débroussailleuse + 1 élagueuse + 1 tronçonneuse

Mme le Maire soumet cette répartition à l'approbation de l'assemblée et lui demande de se prononcer.

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **Valide la répartition** telle que mentionnée ci-dessus et confirme l'exactitude des équipements attribués aux communes qui étaient membres du SIA de la Région de Castelmoron.

Convention de servitude avec le TE47 – poste du « Pavé » et AR 199

(délibération)

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles **AR 293-296** (poste du Pavé) et **ATT 199** (port Lalande) à Castelmoron sur Lot, au bénéfice du TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Subvention exceptionnelle au club de judo de Castelmoron

(délibération)

Madame le Maire présente la demande formulée par le club de JUDO de Castelmoron sur lot en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle qui lui permettrait d'acquérir des tatamis pour son dojo. Elle présente un devis de 25 272 € correspondant à l'achat de 238 tatamis établi par la sté ARTS et COMBATS de PESSAC (33600). Le club de JUDO a reçu l'aval du Département du Lot-et-Garonne qui lui allouera la somme de 7 500 € à réception de la facture acquittée. Le club de JUDO ne peut financièrement supporter le delta soit 18 272 € malgré les nombreux licenciés que regroupe l'association sportive, aussi il soumet cette requête auprès de l'assemblée délibérante.

Mme le maire demande au Conseil de se prononcer.

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **Considérant** que le club de JUDO n'a pas bénéficié d'aide à l'investissement comme d'autres associations sportives qui ont vu leurs équipements renouvelés, améliorés, créés.
- **Accorde** au club de JUDO de Castelmoron sur Lot la somme globale de 18 272 €
- **Dit** que les crédits seront prélevés au compte 65748 du Budget Primitif 2024

Modification de la régie Bibliothèque – vente de livres

(délibération)

La régie de prêt de documents de la Bibliothèque inscrite sous le n° 60144 auprès de la DGFIP, nécessite d'évoluer pour répondre à un besoin et une demande ; en effet, au vu des importants stocks de livres accumulés depuis des années et de la demande de certains lecteurs de pouvoir en acquérir, il convient de modifier la régie existante.

La vente de livres et autres documents sera autorisée et incluse dans la régie appropriée selon les tarifs suivants :

- 1^{er} prix : 0,50 € l'unité
- 2^{ème} prix : 1 € l'unité
- 3^{ème} prix : 2 € l'unité
- 4^{ème} prix : 3 € l'unité
- 5^{ème} prix : 5 € l'unité

L'arrêté relatif à cette régie, dont le régisseur titulaire est Mme Jocelyne LANSADE, et le régisseur suppléant Mme Laure MEKLIS, sera modifié en ce sens.

Mme le Maire soumet cette proposition à l'approbation de l'assemblée et lui demande de se prononcer.
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **Valide la création d'une vente de documents** telle que mentionnée ci-dessus ainsi que les tarifs proposés.

Travaux en cours et projets

⇒ Sécurité rue de la mairie : Mme le Maire rappelle que la circulation importante de la rue de la mairie rend le déplacement des piétons dangereux devant la boulangerie, notamment le dimanche matin quand les clients patientent sur le trottoir très étroit. Un cabinet spécialisé sera contacté afin d'étudier les diverses possibilités de sécurisation qui pourraient se matérialiser par une chicane et l'élargissement du trottoir ; une autre hypothèse serait de rendre en sens unique cette rue, mais cela pose souci pour la clientèle du commerce, qui serait contrainte et peut-être réduite.

⇒ Travaux en cours : Mr PREVOT informe l'assemblée de la fin des travaux de voirie au lotissement des Caillabènes ; il reste un lot à vendre le n°3. Son extension sera prochainement engagée.

Rénovation du château Solar / mairie : les travaux de rénovation du clocheton sont terminés. Les fenêtres sont déposées et remplacées la semaine prochaine Mme le Maire rappelle les subventions allouées et ajoute que les crédits alloués sont déterminés sur la base d'un montant global de travaux qu'il convient de programmer rapidement pour percevoir la totalité des allocations. Elle suggère d'inscrire une tranche intermédiaire de 200 000 € au prochain budget. Mr THOUIN, architecte, suggère de reposer les décors peints qui ne peuvent être stockés indéfiniment sans en souffrir.

Mme le Maire rappelle la collecte de fonds lancé qui ne remporte pas assez de succès à l'heure actuelle ; elle incite les élus à diffuser cette information afin de trouver des mécènes et propose d'organiser une petite manifestation lors de la cérémonie du 11 novembre prochain.

Ecoles : des devis sont à l'examen pour l'isolation des murs extérieurs, le remplacement des menuiseries de la salle des ATSEM (maternelle), le rabaissement des faux-plafonds de la salle d'activités des kinésithérapeutes et le remplacement des éclairages par des leds;

Les peintures du temple protestant ont souffert d'infiltrations successives et nécessitent une rénovation. Idem pour les menuiseries dLe nettoyage des toitures de cet édifice religieux nécessite un équipement spécifique que ne possède pas la commune ; un devis de maintenance annuelle est en cours d'établissement par la sté VIEL et fils ;

Au SESSAD, plusieurs travaux sont indispensables : remplacement des volets et des radiateurs.

A la Poste : travaux d'assainissement des murs (salpêtre)

Grand Bleu : toit-terrasse (infiltrations) travaux d'étanchéité à prévoir

Clôture du terrain de rugby : examen des devis en cours et attente de précisions par les 2 entreprises qui ont répondu.

Conservation de cautions locatives

(délibération)

Afin de régulariser une situation comptable et financière, il convient de délibérer sur la conservation de cautions locatives encaissées par la commune au titre de baux signés avec Mme ANTONIAZZI et Mme WINIGER (consort JALIBAT).

- Cautions ANTONIAZZI : 275.17 €
- Cautions WINIGER : 600 € (correspondant à 2 cautions pour local+logement)

Mme le Maire soumet cette proposition à l'approbation de l'assemblée et lui demande de se prononcer.
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **Décide de conserver les cautions** telles que mentionnées ci-dessus.
- **Dit** que la délibération sera transmise aux services de la DGFIP

Questions diverses

- ⇒ Le logement rue de la halle nécessite de gros travaux de mise aux normes (électriques, isolation, etc) : un préavis de 6 mois a été adressé aux locataires afin qu'ils libèrent les lieux avant le 1^{er} février 2025 ; cela permettra de réhabiliter l'immeuble.
- ⇒ Projet agrivoltaïque : une pétition contre ce projet qui va couvrir 23 hectares est en ligne ; un courrier a également été adressé à la Préfecture. Ce projet n'est pas anodin et interpelle beaucoup la population. Il pourrait défigurer le paysage de Castelmoron et nécessite d'être suivi de près.
- ⇒ Mme le Maire est ravie de terminer cette séance en annonçant la future arrivée d'un médecin à la maison de santé. Accompagnée par l'ARS, car secteur le plus sinistré du département en termes de présence médicale, la commune de Castelmoron sur Lot va accueillir un médecin urgentiste en 2025 qui prendra en charge des patients sans rdv et pourra réaliser les 1^{ers} soins tels qu'ils sont effectués aux urgences (points de suture, électrocardiogramme ...). Quelques aménagements seront nécessaires pour l'accueillir dans de bonnes conditions et lui permettre de s'installer durablement. Le projet de construction d'une nouvelle maison de santé est étroitement lié à son implantation car notre structure existante ne correspond plus aux besoins actuels. Son arrivée est fortement attendue par la patientèle locale ; Mme le Maire énonce les statistiques de la maison de santé de Tonneins qui comprennent un nombre assez stupéfiant : 1000 consultations en 2023 ont concerné des Castelmoronnais !

-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.